

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 AVRIL 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-02-26 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2022

DATE DE PUBLICATION : 14 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI C.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON E.), STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT J-F), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET T.), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET L.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022-02-28), LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2022.02.28), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ERDEM O.), LALEVEE Lucette (ayant la procuration de DICANDIA C.), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	COLLET Thierry, AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ORDITZ Jackie, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2022-02-27 : 9 avis de procuration. De la 2022-02-28 à la fin : 10 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022-02-27 : 54 Présents. De la 2022-02-28 à la fin : 53 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la fin : 63 VOTANTS

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit pour plus de 500 collectivités, dont la CC2T, un contrat risque statutaire apportant des garanties financières aux collectivités contre les risques encourus en cas d'arrêt maladie ordinaire, accident de travail, longue maladie et décès. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2022.

L'assemblée délibérante est invitée à charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Par cette procédure engagée et négociée, le Centre de Gestion fait bénéficier aux collectivités de tarifs potentiellement plus attractifs, ainsi que :

- d'un suivi de l'équilibre financier de chaque contrat
- d'une mise à disposition d'outils informatiques permettant de déclencher la procédure d'indemnisation des sinistres par voie dématérialisée
- du choix des contrats souscrits et des éléments optionnels
- d'un accompagnement par une équipe dédiée
- d'une analyse et un suivi de la sinistralité

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure. *Il est précisé que sur le contrat actuel, la Communauté de Communes Terres Toulouses est son propre assureur pour la maladie ordinaire.*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité,*
- *Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2023*
- *Régime du contrat : capitalisation*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

